

Comité syndical du 23 novembre 2022
Rapport annexé à la délibération 2022-48
Exercice 2023 – Débat d’Orientation Budgétaire

Depuis la loi du 6 février 1992, les assemblées délibérantes sont associées à la préparation budgétaire par un débat qui se doit se dérouler dans les deux mois précédant l’adoption du budget primitif.

Le présent rapport d’orientation budgétaire a pour objet de présenter les éléments de contexte et les enjeux dans lesquels s’inscrit le budget 2023 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon. Le vote du budget primitif 2023 est programmé le 9 janvier prochain.

I – LE CONTEXTE

Comme pour toutes les collectivités, la situation économique du syndicat mixte a été fortement marquée en 2022 par l’inflation et l’explosion des prix de l’énergie.

Par ailleurs, dès l’été 2022 la masse salariale a été impactée par les décisions prises par l’Etat de revaloriser de 3,5% le point d’indice de l’ensemble des agents d’une part, et les carrières des agents de catégories B et C d’autre part.

Afin de soutenir pour partie les collectivités les plus fragilisées par les impacts de ce contexte, l’Etat a instauré un « filet de sécurité » via l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022, dont le décret de mise en œuvre (n°2022-1314) a été publié le 13 octobre 2022. Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon figure parmi la liste des collectivités éligibles. Ce dispositif sera détaillé plus bas.

II – PREMIERS ELEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

II.1 Présentation synthétique

Le précompte administratif se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement

chapitre	Libellé	budget voté	réalisé au 10/11	prévision d'atterrissage
chapitre 011	Charges à caractère général	857 650,00 €	772 382,70 €	810 000,00 €
chapitre 012	Charges de personnel et assimilées	10 628 300,00 €	8 637 181,26 €	10 685 000,00 €
chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	257 000,00 €	256 981,71 €	256 982,00 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	103 499,00 €	101 385,04 €	108 500,00 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	22 700,00 €	20 243,34 €	20 300,00 €
chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 075,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €
chapitre 022	Dépenses imprévues	286 654,16 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 156 878,16 €	9 789 249,05 €	11 881 857,00 €
chapitre	Libellé	budget voté	réalisé au 10/11	prévision d'atterrissage
chapitre 002	reprise de l'actif de l'Academie	- €	- €	5 411,00 €
chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	774 779,16 €	774 779,16 €	774 779,16 €
chapitre 013	Atténuations de charges	114 400,00 €	77 484,23 €	91 000,00 €
chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	16 700,00 €	16 652,54 €	16 652,54 €
chapitre 70	Produit de services, du domaine et ventes diverses	1 088 680,00 €	323 384,49 €	1 050 000,00 €
chapitre 74	Dotations, subventions et participations	9 998 419,00 €	9 997 907,00 €	10 088 741,00 €
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	- €	3,14 €	5,00 €
chapitre 77	Produits exceptionnels	163 900,00 €	41 789,15 €	42 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 156 878,16 €	11 231 999,71 €	12 068 588,70 €

Section d'investissement

chapitre	Libellé	budget voté	réalisé au 10/11	prévision d'atterrissage
001	solde d'exécution reporté	672 066,37 €	672 066,37 €	672 066,37 €
040	amortissements	257 000,00 €	256 981,71 €	256 981,71 €
10	dotations (FCTVA)	20 000,00 €	25 471,86 €	25 471,86 €
13	subvention d'investissement	37 600,00 €	37 600,00 €	37 600,00 €
TOTAL RECETTES		986 666,37 €	992 119,94 €	992 119,94 €

chapitre	Libellé	budget voté	réalisé au 10/11	prévision d'atterrissage
020	dépenses imprévues	64 066,37 €	- €	- €
040	amortis. subv. équipement	16 700,00 €	16 652,54 €	16 652,54 €
20	immo. Incorporelles	100 000,00 €	55 895,40 €	55 895,40 €
21	immo. Corporelles	805 900,00 €	189 012,24 €	189 012,24 €
TOTAL DEPENSES		986 666,37 €	261 560,18 €	261 560,18 €

II.2 Les recettes de fonctionnement

Les dotations statutaires perçues sont conformes au vote du BP 2022, à 512 euros près, de même que la subvention de fonctionnement allouée par le Ministère de la Culture.

L'éligibilité au dispositif dit du « filet de sécurité » mis en place par la Loi de Finances rectificative 2022 est conditionnée au constat d'une baisse de l'épargne brute de plus de 25% en 2022 provenant principalement de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des "dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires". Le critère du point d'indice a d'évidence été déterminant pour l'éligibilité du dossier du syndicat mixte compte tenu de la part prépondérante de la masse salariale caractérisant son budget.

La dotation finale escomptée par le conservatoire selon la base de calcul des services du Ministère de l'Economie et des Finances avoisinerait les 300 000 euros. Le décret offre aux collectivités concernées la possibilité de demander au Préfet un acompte de 30 % pour l'exercice 2022, demande réalisée par la Présidente du Syndicat mixte-avec le concours des services de l'Etat. Cet acompte, d'un montant de 90 834 € est inscrit dans le budget 2022 (cf. décision modificative n°3) ; il explique la hausse du chapitre 74. Le montant définitif de cette dotation sera calculé et versé courant 2023 après l'arrêt des comptes 2022 et le vote du compte administratif.

Les produits de services devraient être réalisés à hauteur des estimations, malgré quelques incertitudes sur le montant définitif des droits d'inscription enregistrés au titre de l'année 2022/2023, incertitudes liées à la modification des procédures de réinscription.

En effet jusqu'à cette année, la réinscription ou l'inscription n'étaient validées qu'après paiement des droits d'inscription. Dorénavant, la facturation intervient a posteriori. Les droits d'inscription de l'année scolaire 2022/2023 constatés et non perçus au 31 décembre 2022 seront néanmoins rattachés à l'exercice 2022.

Des recettes de mécénat (55 000 €) et des subventions exceptionnelles liées aux 150 ans du conservatoire (50 000 €) ont été inscrites au chapitre 77 lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Ces recettes ne seront que partiellement réalisées.

Il reste à percevoir d'ici la fin de l'exercice les subventions liées au projet « chantiers de la création » (7 200 €) et une subvention de 3 500 € pour un projet d'échange avec le Canada cofinancé par l'Institut Français, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Notons également la recette à caractère exceptionnel constituée par la récupération de l'actif de l'Académie de Fourvière (5 411 €)

Compte tenu de ces éléments, les recettes de la section de fonctionnement devraient être réalisées à plus de 99 %.

II.3 Les dépenses de fonctionnement

Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante sont légèrement inférieures aux prévisions malgré la hausse réelle des coûts de l'énergie.

Concernant l'énergie, l'établissement a en effet pu bénéficier d'un contrat de fourniture relativement protecteur puisque l'énergie achetée en 2022 provenait principalement de stocks constitués avant la hausse brutale des prix. Cela ne sera cependant plus le cas en 2023.

Les températures clémentes de l'automne ont aussi permis quelques économies sur la fin d'exercice en retardant le début de la saison de chauffe, de même que la mise en pratique généralisée de la limitation de la température de chauffage à 19°.

Entre 2021 et 2022, les dépenses d'énergie progressent malgré tout de 30%.

Le compte 60612 « Energie-Electricité » a été abondé de 60k€ dès la décision modificative n°1 en mars dernier, mais reste néanmoins en négatif de près de 15 k€.

Le résultat global du chapitre 011 s'explique en partie par la non consommation de crédits affectés à l'action culturelle (- 23 500 €) ou à la communication (10 000 €).

En outre, tous les services gestionnaires ont réalisé des efforts de rationalisation des achats de fournitures et autres dépenses non incompressibles.

Charges de personnel

Les dépenses de personnel dépassent d'environ 0,5% les crédits votés. Leur réalisation a fait l'objet d'un suivi attentif.

Des mesures relatives à la maîtrise de la masse salariale ont été mises en œuvre dès le début de l'exercice 2022.

Cette maîtrise a pu pour partie s'exercer via la réorganisation de l'équipe de direction, en différant certains recrutements qui nécessitait un recalibrage et en évaluant systématiquement la pertinence ou l'amplitude du recours au remplacement des agents en congés maladie en fonction des besoins et de l'activité des services.

Le conservatoire a également bénéficié d'un important « effet noria » avec 11 départs en retraite enregistrés au cours de l'année 2022. Des évolutions de postes et redéploiements ont été effectués à l'occasion de chaque départ en retraite en fonction de l'évaluation des besoins et exigences pédagogiques, en veillant tout particulièrement à ne pas altérer le service rendu aux usagers, et en l'adaptant à la demande.

Ces modifications du tableau des emplois sont entrées en vigueur pour la plupart à la rentrée 2022 car elles ont principalement concerné des postes d'enseignement. Celles-ci n'auront donc leur plein effet qu'en 2023.

Parallèlement, en lien avec l'augmentation de la dotation de la Ville de Lyon en soutien à la politique d'Education Artistique et Culturelle, le conservatoire a procédé au recrutement de plusieurs nouveaux Intervenants en Milieu Scolaire en musique, d'une nouvelle IMS en danse, et d'un agent de régie à mi-temps dédié aux IMS qui sont entrés en fonction depuis septembre. L'effet budgétaire de l'élargissement de cette équipe a été calculé sur quatre mois 2022 et en année pleine pour 2023.

Des informations plus détaillées seront apportées sur la réalisation du budget et les écarts avec le budget voté lors de la présentation du compte administratif au printemps prochain.

II.4 La section d'investissement

Recettes

Les recettes d'investissement sont conformes aux prévisions budgétaires avec cependant un FCTVA légèrement supérieur aux calculs prévisionnels.

Dépenses

Les dépenses du chapitre 20 concernent essentiellement les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du site internet ainsi que la première phase de réalisation du nouveau site.

Sont également à ajouter les frais d'études acoustiques, de mesure de qualité de l'air dans les studios de danse et de développement du logiciel scolarité.

La première phase du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement des bâtiments du site de Fourvière devrait également être financée sur la fin de l'exercice 2022. Le marché n'ayant pas encore été notifié au moment de la rédaction du rapport, la somme exacte à engager ne peut être indiquée.

Les crédits inscrits au chapitre 21 ont permis de financer les besoins de renouvellement de matériel et la plupart des demandes nouvelles. Dès le vote du BP 2022 il a été prévu néanmoins de « capitaliser » ces crédits pour abonder l'enveloppe de travaux de rénovation et notamment pour financer les frais d'AMO et les frais d'études liées à cette opération afin que la totalité de l'enveloppe votée par la Ville soit consacrée à la réalisation des travaux proprement dits.

II.5 Le résultat 2022

Le précompte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture positif d'environ 187 k€. Ce résultat est susceptible d'évoluer en fonction des opérations budgétaires effectuées d'ici la fin de de l'exercice. Sous réserve d'événements imprévus, la plupart des dépenses ainsi que des recettes attendues dans les prochaines semaines ont cependant été d'ores et déjà comptablement engagées et figurent dans l'atterrissage prévisionnel.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

III.1 Présentation du budget primitif 2023 par chapitre

Section de fonctionnement

chapitre	Libellé	propositions
chapitre 011	Charges à caractère général	827 000,00 €
chapitre 012	Charges de personnel et assimilées	10 754 000,00 €
chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	260 000,00 €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	116 600,00 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	
chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 957 600,00 €
chapitre	Libellé	
chapitre 70	Produit de services, du domaine et ventes diverses	1 113 000,00 €
chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dont filet de sécurité 190	10 187 907,00 €
chapitre 013	Atténuations de charges	170 000,00 €
chapitre 042	amortissement subventions d'équipement	
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	
chapitre 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 470 907,00 €

Section d'investissement

chapitre	Libellé	budget voté
040	amortissements	260 000,00 €
10	dotations (FCTVA)	25 000,00 €
13	subvention d'investissement	25 000,00 €
TOTAL RECETTES		310 000,00 €
chapitre	Libellé	budget voté
040	amortis. subv .équipement	17 000,00 €
20	immo. Incorporelles	100 000,00 €
21	immo. Corporelles	193 000,00 €
TOTAL DEPENSES		310 000,00 €

III.2 Des dépenses de fonctionnement stabilisées malgré un contexte économique défavorable

Le chapitre 011 progresse d'environ 2%, malgré une inflation estimée à 6% en 2023, et malgré les effets de la crise énergétique (+ 40% pour le tarif du gaz et + 120% pour celui de l'électricité prévus dans le cadre de notre contrat de fourniture souscrit auprès de la centrale d'achat UGAP).

La quasi stabilité de ce chapitre traduit les efforts de sobriété des services qui vont se poursuivre dans tous les domaines d'activité : consommation de papier, frais de gardiennage, consommation énergétique des bâtiments, diminution de la flotte automobile, etc.

Cette stabilisation des dépenses caractérise également la masse salariale dont la hausse prévisionnelle est contenue à 0,65%.

Pour atteindre cet objectif, le niveau de qualification des postes et leur quotité horaire sont systématiquement réinterrogés lors de chaque mouvement de personnel, qu'il s'agisse de départs en retraite ou de mutations.

En 2023, l'établissement bénéficiera également de « l'effet noria » en année pleine des 11 départs à la retraite enregistrés au cours de l'année 2022, auxquels devraient s'ajouter des départs prévus dès janvier 2023 dont l'un non intégralement remplacé.

La rigueur de gestion de la masse salariale doit permettre une amélioration de la politique sociale.

Comme en 2022, la direction du Conservatoire sera attentive aux possibilités d'évolution de carrière au sein de l'établissement avec des critères clairs de promotion et d'avancement.

En outre, une augmentation de la participation employeur au contrat de prévoyance sera proposée dès le budget 2023.

Les autres dépenses de fonctionnement devraient être inférieures au réalisé 2022. Il ne devrait plus y avoir en effet de remboursement de droits d'inscription consécutif à la crise sanitaire en 2023. Pour rappel, ces dépenses se sont élevées à 63 000 € en 2021 et à environ 17 000 € en 2022.

III.3 Des recettes de fonctionnement orientées à la hausse

Les participations publiques

Le budget 2023 est bâti avec l'hypothèse d'un maintien des dotations statutaires de la Ville et de la Métropole à leur niveau de 2022 conformément aux engagements triennaux des parties.

La dotation de fonctionnement de la Ville de Lyon est reconduite à l'identique, le débat d'orientation budgétaire de la Ville n'ayant pas eu lieu au moment de la rédaction du rapport. Pour autant, nous avons noté l'engagement de la Ville d'augmenter sa contribution par rapport à 2022, au regard des premiers outils de gestion pluriannuelle mis en place par le Conservatoire et afin de prendre en compte la revalorisation du point d'indice.

La dotation de fonctionnement de la Métropole de Lyon est reconduite à l'identique en 2023, avec la possibilité d'une participation accrue, proportionnellement à son engagement actuel, pour la prise en compte de la revalorisation du point d'indice.

La subvention de fonctionnement de la DRAC est reconduite à l'identique, soit 260 000 €. Néanmoins, le comité syndical souhaite qu'un montant supérieur soit demandé lors du dépôt de dossier, a minima 300 000 €.

Le solde du « filet de sécurité » est inscrit à hauteur de 190k€ dans le BP 2023 sur la base des calculs prévisionnels des services de l'Etat, avec un montant définitif stabilisé après l'arrêt des comptes 2022 et le vote du compte administratif.

Le produit des services

La progression des recettes propres repose sur :

- une offre nouvelle de pratiques en amateur susceptible d'élargir le public des usagers et une remontée attendue des effectifs ;
- une augmentation raisonnable des droits d'inscription au regard du taux d'inflation.

Compte tenu de ces facteurs, une augmentation de 5% par rapport au réalisé prévisionnel de 2022 est proposée.

Autres recettes

Les prévisions des autres recettes, constituées notamment du produit des dons et legs, de remboursements de sinistres, de remboursements d'indemnités journalières, sont plus aléatoires. Les estimations sont basées sur une moyenne des recettes réalisées dans les exercices antérieurs.

Equilibre du budget 2023

Il résulte de ces premiers éléments que les besoins de financement sont supérieurs aux recettes prévisionnelles.

III.4 La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation de la TVA, d'une subvention de la Métropole de Lyon portant sur une participation à l'acquisition instrumentale et de la dotation aux amortissements.

Elles sont évaluées, avant report du solde de 2022, à 310 000 €.

En dépense, le budget d'investissement voté à l'étape du BP sera consacré aux renouvellements du parc informatique et du parc instrumental ainsi qu'aux acquisitions de mobilier et d'équipement ne pouvant pas attendre le vote du budget supplémentaire.

IV – PERSPECTIVES BUDGETAIRES A COURT ET MOYEN TERMES

Les dépenses réelles de fonctionnement, essentiellement la masse salariale, sont depuis plusieurs années partiellement financées par l'abondement de l'excédent antérieur.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 reporté sur l'exercice suivant ne suffit pas à répondre aux besoins de financement du fonctionnement courant du conservatoire en 2023.

Le fruit de la maîtrise de la masse salariale, initialement destiné à revitaliser la capacité d'initiative de l'établissement, sera donc absorbé dès 2022 pour résister aux contraintes nouvelles particulièrement impactantes apparues en cours d'année.

Un déficit structurel apparaît donc, si la structure des recettes comme celle des dépenses n'évolue pas.

Une augmentation des dotations publiques paraît inévitable, dans ces conditions, pour maintenir le niveau d'activité et le périmètre d'intervention du conservatoire. Ce dernier continuera à se doter d'outils de gestion performants pour optimiser l'utilisation des ressources dont il dispose.

Parallèlement, une réflexion sur la structure des dépenses, la diversification des recettes et l'évolution de l'offre doit être engagée alors même que se dessine et s'engagera le nouveau projet d'établissement.

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX EFFECTIFS

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI à fiscalité propre de plus de 10.000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport sur le DOB doit présenter également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail.

Durée du travail

L'année 2022 a vu la mise en place au conservatoire des « 1607 heures » à compter du 1^{er} septembre.

Cette durée légale annuelle de 1607 heures s'applique aux agents de toutes les filières.

Au sein du Syndicat mixte, elle se traduit par un passage de la durée hebdomadaire de travail de 37h30 à 38h45 pour les agents des filières administrative, technique et patrimoine.

Les temps hebdomadaires de face à face pédagogique prévus par les statuts de la filière de l'enseignement artistique n'ont pas été modifiés.

Structure des effectifs

En septembre 2022, les effectifs du conservatoire se répartissaient de la façon suivante :

- 267 agents en activité au 30 septembre :

La répartition par sexe et par type de contrat est la suivante :

Statut	Féminin	Masculin	Total	% du total
Contractuel	44	22	66	26%
Titulaire	98	75	173	68%
Stagiaire	7	7	14	6%
Total	149	104	253	
% du total	59%	41%		

La répartition par horaire de travail est la suivante :

Temps de travail	Total	% du total
Temps Non Complet inférieur à 70%	78	31%
Temps Non Complet supérieur ou égal à 70%	25	10%
Temps Complet	150	59%
Total	253	

Temps de travail	Féminin	Masculin	Total	% Femmes	% Hommes
Temps Non Complet inférieur à 70%	46	32	78	59%	41%
Temps Non Complet supérieur ou égal à 70%	15	10	25	60%	40%
Temps Complet	88	62	150	59%	41%
Total	149	104	253		

A préciser que l'horaire temps complet est de :

- 20h hebdomadaires pour le personnel enseignant, exerçant comme Assistant Territorial d'Enseignement artistique
- 16h hebdomadaires pour le personnel enseignant, exerçant comme Professeur d'Enseignement Artistique
- 35h hebdomadaires en moyenne pour le personnel des autres cadres d'emploi, correspondant à 1607h annuelles et 38h45 effectives par semaine associées à 22 jours RTT.

La répartition par catégorie est la suivante :

Catégorie	Total	% du total
Apprentis	2	1%
A	86	34%
B	129	51%
C	36	14%
Total	253	

Catégorie	Féminin	Masculin	Total	% Femmes	% Hommes
Apprentis	1	1	2	50%	50%
A	42	44	86	49%	51%
B	82	47	129	64%	36%
C	24	12	36	67%	33%
Total	149	104	253		

- 14 agents en situation de détachement ou de disponibilité
- 17 jurys et conférenciers rémunérés en septembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,
Nathalie PERRIN-GILBERT